

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 25/03/2014

Réception par le Prefet : 25/03/2014

Publication : 28/03/2014



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2014-3-8-2

Séance du vendredi 21 mars 2014

### **FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS FRANCHISES DE CHARGES ACCORDEES AUX PERSONNELS LOGES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE DANS LES COLLEGES**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU l'article R 216-12 du Code de l'Éducation,
- VU l'article L1614-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2013-4-8-2 du 18 octobre 2013 relative au fonctionnement des collèges publics en 2014 et donnant délégation à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Fixe la valeur des franchises de charges accordées aux personnels logés par nécessité absolue de service dans les collèges en 2014, conformément aux montants figurant dans le tableau annexé.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions

**FRANCHISES DE CHARGES ACCORDEES AUX PERSONNELS LOGES****PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE DANS LES COLLEGES EN 2014**

	Personnels de l'Etat : Personnels de direction, d'administration, de gestion, d'éducation, de santé	Personnels du Département :  TOS
Avec chauffage collectif	1 882€	1 882€
Chauffage individuel	2 510€	2 510€